

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs  
UFI : FR9X-EXC2-800A-8FND  
Code du produit : 335 ART  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

HG International B.V.  
P.J. Oudweg 41  
NL- 1314 CJ Almere  
The Netherlands  
T +31 (0)36 54 94 700  
[safety@hg.eu](mailto:safety@hg.eu) - [www.hg.eu](http://www.hg.eu)

##### Distributeur

HG Belgium BV-SRL  
Poortakkerstraat 93  
9051 Sint-Denijs-Westrem  
Belgie  
T +32 09 253 25 27 - F Fax: 09/253.26.21  
[HGBE@hg.eu](mailto:HGBE@hg.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777  
Uniquement pour le personnel médical  
Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse             | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|------------|--|---------------------|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 | +352 8002 5500   | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7.<br>Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | Conc. (% m/m)    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|------------------|---|
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° Index: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-25 | $\geq 7 - < 10$  | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |
| Isotridécanol, éthoxylé                        | N° CAS: 69011-36-5  | $\geq 0,1 - < 1$ | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Eye Dam. 1, H318     |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                     | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques   |
|-------------------------|---------------------------|--|
| Isotridécanol, éthoxylé | N° CAS: 69011-36-5        | ( $1 \leq C < 10$ ) Eye Irrit. 2, H319<br>( $10 \leq C < 100$ ) Eye Dam. 1, H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Déplacez les récipients de la zone de déversement. Diluez le liquide renversé avec de l'eau et épongez.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Température de stockage : > 0 – < 30 °C  
Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

| Protection oculaire                             |                                   |                  |        |
|---|-----------------------------------|------------------|--------|
| Type  | Champ d'application               | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial     | Gouttelettes                      |                  | EN 166 |
| Lunettes de sécurité avec protections latérales | Conditions normales d'utilisation |                  | EN 166 |

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de risque de projection de liquide : Vêtements de protection à manches longues.  
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

| Protection de la peau et du corps                     |              |
|---|--------------|
| Type  | Norme        |
| Vêtements de protection à manches longues             |              |
| Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques | EN ISO 20345 |

#### Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains |                          |                   |                |             |            |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants jetables       | Caoutchouc butyle        | 6 (> 480 minutes) | 0.5            |             | EN ISO 374 |
| Gants jetables       | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.35           |             | EN ISO 374 |

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| État physique         | : Liquide        |
| Couleur               | : Incolore.      |
| Odeur                 | : Fraîche.       |
| Seuil olfactif        | : Pas disponible |
| Point de fusion       | : Non applicable |
| Point de congélation  | : Pas disponible |
| Point d'ébullition    | : Pas disponible |
| Inflammabilité        | : Ininflammable. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |   |
|--|---|
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : 48 °C (coupe fermée)  |
| Température d'auto-inflammation                | : 370 °C  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : 8,3   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible  |
| Solubilité                                     | : Soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible  |
| Densité relative                               | : 0,942   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible  |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Combustion non entretenue : Oui

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|                |                              |
|----------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 5840 mg/kg Source: ECHA      |
| DL50 orale     | 4396 mg/kg de poids corporel |

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|  |                          |
|--|--------------------------|
| DL50 cutanée lapin                           | 12800 mg/kg Source: ECHA |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 46600 mg/l               |

### Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

|                    |   |
|--------------------|---|
| DL50 orale         | > 2000 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée rat   | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| DL50 cutanée lapin | ≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:       |

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée  | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)<br>pH: 8,3 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>pH: 8,3  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)            |
| Cancérogénicité   | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)            |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)            |

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

|  |   |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
|--|---|

### Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |
|-----------------------------|--|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Danger par aspiration | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
|-----------------------|---|

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Viscosité, cinématique | 2,658 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|--------------------------|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

|  |  |
|--|--|
| Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |
|--|--|

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)   |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)   |

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|                    |  |
|--------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas |
|--------------------|--|

#### Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

|   |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                      | > 1 mg/l   |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 1 mg/l waterflea                               |
| CE50 96h - Algues [1]                   | 11,5 mg/l Source: EPISUITE v4.1                  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |
|------------------------------|--|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation attendue. |
|------------------------------|----------------------------------|

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|  |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,05 |
|--|------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| Ecologie - sol | Devrait être très mobile dans le sol. |
|----------------|---------------------------------------|

#### Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| Mobilité dans le sol | 111,3 Source: EPISUITE v4.1 |
|----------------------|-----------------------------|

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.  
Ecologie - déchets : Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
20 01 39 - matières plastiques  
Code HP : HP3 - "Inflammable":  
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;  
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.  
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.  
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;  
- déchet hydrosensible: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;  
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|------|------|-----|-----|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |      |      |     |     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu          |     |
|--------------------------------|-----|
| Composant                      | %   |
| agents de surface non ioniques | <5% |
| parfums                        |     |

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |

# HG nettoyant hygiénique pour réfrigérateurs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|        |  |
|--------|--|
| COV    | Composés organiques volatiles                                |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs  |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable                       |
| ED     | Propriétés perturbant le système endocrinien                 |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Conseils de formation | : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.   |
| Autres informations   | : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Eye Dam. 1                    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                  | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225                          | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H302                          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H318                          | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319                          | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336                          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| STOT SE 3                     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.